

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1238

12 mai 2015

SOMMAIRE

Air Terminal Publicity Luxembourg S.A.	59424	Isurus Lux S.A.	59401
Assurmol	59389	Jajuro SC	59390
Aumont	59378	Jars Finances	59403
Azur S.A.	59423	Jeunesse Doennange-Deiffelt-Lentzweiler a.s.b.l	59401
Big Eagle (Lux) S.à r.l.	59424	Klima Becker S.A.	59391
Chinese HK S.à r.l.	59396	Laibach Investments S.à r.l.	59392
Chrysanthes 2 S.à r.l.	59397	Larry II Dresden S.à r.l.	59392
Coble.Com S.A.	59396	Larry II Greater Saxony S.à r.l.	59382
Commodities S.à r.l.	59397	Larry Lower Saxony S.à r.l.	59384
Concorde Industrie Trading S.A.	59397	Larry Saxony S.à r.l.	59387
Digital Services XXXV 1 S.C.Sp.	59398	Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l.	59394
Digital Services XXXV 2 S.C.Sp.	59399	Pink Bestla Property S.à r.l.	59384
Familiar S.A., SICAV-SIF	59379	Red Mimas Property S.à r.l.	59392
Finextra S.A.	59398	SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l.	59394
Finpadana International S.A.	59379	Siro	59404
Green Elara Property S.à r.l.	59387	Stili S.A.	59422
Hipoteca XI Lux S.à r.l.	59397	TPF International S.A.	59421
II PM Luxembourg S.A.	59380	White Janus Property S.à r.l.	59382
Interfinance Investment Corporation S.A.- SPF	59380	YGIP-ASIA PAC S.à r.l.	59386
Inversiones Eneida S.à r.l., SPF	59379		

Aumont, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 195.470.

Extract of the memorandum of association in the form of a private deed for the Luxembourg limited partnership (societe en commandite speciale, SCSp)

1. A société en commandite special was formed (hereafter the company) on 18/03/2015.

2. The name of the company is "AUMONT".

3. Designation of the General Partner: Mr. Nicolas CATTELAINE, born on the 26th day of July 1973 in Saint-Germain-en-Laye, with residential address at 5 Herbert Crescent, SW1X 0HA London, United Kingdom.

4. The object of the Company is to invest in art collections, real estate and financial investments.

The Company may lend and borrow with or without collateral. It may take part in the creation and/or development of other companies and lend them its support.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property related directly or indirectly to the realisation of its corporate object or likely to contribute to such realisation.

Generally speaking, it may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment and development of its object.

5. The registered office of the company is established in Mamer/Capellen at the following address:

89^e , Parc d'Activités - L-8308 Capellen

6. The company is formed for an unlimited duration.

7. The company is managed by the General Partner.

On 18/03/2015, the following party has been appointed as director for an indefinite period:

Mr. Nicolas CATTELAINE, born on the 26th day of July 1973 in Saint-Germain-en-Laye, with residential address at 5 Herbert Crescent, SW1X 0HA London, United Kingdom

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Extrait des statuts de la société en commandite spéciale Aumont

1. Il a été constitué en date du 18/03/2015 une société en commandite spéciale.

2. La dénomination de la société est "AUMONT".

3. Désignation de l'associé commandité: Monsieur Nicolas CATTELAINE, né le 26 juillet 1973 à Saint-Germain-en-Laye, demeurant au 5 Herbert Crescent, SW1X 0HA Londres, Royaume-Uni.

4. L'objet de la société est l'investissement dans des collections d'art, dans l'immobilier ainsi que dans des placements financiers.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

5. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen, à l'adresse suivante:

89^e , Parc d'Activités - L-8308 Capellen

6. La société a été constituée pour une durée indéterminée.

7. La société est gérée par l'associé commandité.

En date du 18/03/2015, est nommé gérant pour une durée indéterminée:

L'associé commandité, Monsieur Nicolas CATTELAINE, né le 26 juillet 1973 à Saint-Germain-en-Laye, demeurant au 5 Herbert Crescent, SW1X 0HA Londres, Royaume-Uni.

Référence de publication: 2015044266/50.

(150050599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Finpadana International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 47.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015045078/9.

(150051515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Familiar S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.547.

Selon la décision de gestion de l'entreprise de 30/06/2014, Mr. Aleksander Jakima a été nommé comme un Administrateur de Familiar S.A., SICAV-SIF au lieu de Mr. Uwe Geissler.

L'ancien administrateur:

Uwe Geissler

Né le 19/12/1964

Fonction: Administrateur

Adresse professionnelle:

20, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Durée de mandat: indéterminée

Date de nomination: 05/07/2012

Nouvel administrateur:

Aleksander Jakima

Né le 25/01/1980

Fonction: Administrateur

Adresse professionnelle:

20, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Durée de mandat: indéterminée

Date de nomination: 30/06/2014

Fin de nomination: 30/06/2014

Référence de publication: 2015045055/29.

(150051578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Inversiones Eneida S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 193.399.

RECTIFICATIF

La soussignée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constitution reçu par son ministère le 17 décembre 2014 pour compte de la société à responsabilité limitée "Inversiones Eneida S.à r.l., SPF", établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire, (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 193.399, enregistré à Redange/Attert, le 17 décembre 2014, relation: RED/2014/2508, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 le 7 février 2015, L150004612 et le dépôt rectificatif enregistré à Diekirch, le 04 mars 2015, relation: DAC/2015/3634, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, L150043936

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle suivante:

IL Y LIEU DE LIRE:

«INVERSIONES ODISEA, a limited liability partnership, under Chile Law, having its registered office at Avenida Apoquindo 3000, Oficina 1701, Las Condes, Santiago, Chile.»

AU LIEU DE:

«INVERSIONES ODISEA LIMITADA, a limited liability company, under Chile Law, having its registered office at Avenida Apoquindo 3000, Oficina 1701, Las Condes, Santiago, Chile.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 19 mars 2015. Relation: DAC/2015/4565. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045115/29.

(150051469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

II PM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 659, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.539.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 19 juin 2014 que:

Les mandats des Administrateurs-délégués venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateurs-délégués et de réélire les personnes suivantes:

- Monsieur Harold VAN VOOREN, né le 30 novembre 1959 à Oostburg (NL), demeurant à L-5821 HESPERANGE, 2, rue de l'Ermitage, Administrateur de classe B.

- Monsieur Jurgen WILLEMS, dirigeant de sociétés, né le 13 février 1970 à Terneuzen (NL), demeurant à L-2215 LUXEMBOURG, 20, rue de Neuerburg, Administrateur de classe B.

- Monsieur Ronny GIJSELINCK, dirigeant de sociétés, née le 13 octobre 1959 à Bruges (B), demeurant à L-5821 HESPERANGE, 2, rue de l'Ermitage, Administrateur de classe B.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.03.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015045123/22.

(150051132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Interfinance Investment Corporation S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 26.293.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen,
on the twelfth day of the month of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Dimitrios CONTOMINAS, company director, residing at 7, Meleagrou, GR-10674 Athens (Greece), hereafter referred to as "the Principal",

the Principal, here represented by:

Mr François MANTI, employee, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given to him in Athens (Greece), on 26 February 2015,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing proxy holder, acting in said capacities, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF", a "société anonyme", qualifying as corporation for the management of family assets (société de gestion de patrimoine familial) in short "SPF", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et

des sociétés” in Luxembourg, section B number 26 293, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 27 July 1987, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number 234 of the year 1987 (here after “the Company”).

The Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 13 December 2010, published in the Mémorial, on 04 May 2011, under number 888 and page 42601.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at one million four hundred forty-six thousand Pound Sterling (1'446'000.-GBP) divided into thousand two hundred and five (1'205) ordinary shares with a par value of one thousand two hundred Pound Sterling (1'200 GBP) per share, each share fully paid up.

III.- That the Principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the Principal has acquired all thousand two hundred and five (1'205) ordinary shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.

V.- That the Principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the Principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office.

VIII.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

IX.- That the Principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with Us notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le douze mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Dimitrios CONTOMINAS, directeur de société, demeurant à 7, Meleagrou, GR-10674 Athènes(Grèce),

ci-après dénommé: «le Mandant»,

lequel mandant est ici représenté par:

Monsieur François MANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Athènes (Grèce), le 26 février 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «INTERFINANCE INVESTMENT CORPORATION S.A.-SPF» une société anonyme, se qualifiant en tant qu'une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 26 293, fut constituée suivant un acte notarié dressé en date du 27 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 356 de l'an 1987 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2010, lequel acte fut publié au Mémorial, le 04 mai 2011, sous le numéro 888 et page 42601.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à un million quatre cent quarante-six mille Livres Sterling (1'446'000.-GBP) divisé en mille deux cent cinq (1'205) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille deux cents Livres Sterling (1'200.- GBP) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les mille deux cent cinq (1'205) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 mars 2015. Relation: EAC/2015/6273. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015045135/98.

(150051461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**White Janus Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Larry II Greater Saxony S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 164.349.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Larry II Greater Saxony S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.349 (the "Company"). The Company has been incorporated on 22 September 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 15 December 2011 under number 3083. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended on June 10, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on August 14, 2013 under number 1978.

The meeting is chaired by Mrs. Thao Nguyen, Rechtsanwältin, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, (the "Chairperson").

The Chairperson appoints Mrs. Claudia Pfister, Avocate, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Mrs. Claudia Pfister, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairperson declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The said list as well as the proxies, signed by the proxyholder and the notary, shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list, that all 500 shares representing the entire capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) are represented at this extraordinary general meeting, so that the Meeting could validly decide on all the items of the agenda. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all the convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate.

3. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) To resolve on the change of the corporate name of the Company from “Larry II Greater Saxony S.à r.l.” to “White Janus Property S.à r.l.”.

2) To subsequently resolve on the amendment of article 4 of the Articles to reflect the decision passed under item 1) above.

After this had been set forth, the shareholders representing the whole corporate capital, decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company from “Larry II Greater Saxony S.à r.l.” to “White Janus Property S.à r.l.”.

Second resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the fourth article of the Articles, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of “White Janus Property S.à r.l.».

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,500.-

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L’an deux mille quinze, le douze mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire («l’Assemblée») des associés de Larry II Greater Saxony S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.349, (la «Société»). La Société est constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 3083 du 15 décembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 10 juin 2013 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1978 du 14 août 2013.

L’Assemblée est présidée par Madame Thao Nguyen, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Madame Claudia Pfister, Avocate, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg comme secrétaire de l’Assemblée (le «Secrétaire»).

L’Assemblée choisit Madame Claudia Pfister, prénommée, comme scrutateur de l’Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président expose et prie le notaire d’acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations signées, par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

2. Il résulte de cette liste de présence que cinq cents parts sociales représentant l’entièreté du capital de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire tel que l’Assemblée pourra valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les associés déclarent avoir été informés à l’avance de l’ordre du jour de l’assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L’assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

3. L’ordre du jour est le suivant:

Agenda

1) Modification de la dénomination de la Société de «Larry II Greater Saxony S.à r.l.» à «White Janus Property S.à r.l.».

2) Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de la Société afin d'y refléter la décision adoptée au point 1) ci-dessus.

Ces faits exposés, les associés représentant l'intégralité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Larry II Greater Saxony S.à r.l.» à «White Janus Property S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment le quatrième article des Statuts, qui aura dorénavant la teneur qui suit:

« **Art. 4.** La Société prendra le nom de "White Janus Property S.à r.l." »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. NGUYEN, C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8085. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045171/114.

(150051296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**Pink Bestla Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Larry Lower Saxony S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 159.503.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Larry Lower Saxony S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.503 (the "Company"). The Company has been incorporated on 14 February 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 9 June 2011 under number 1254. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended on June 10, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on August 14, 2013 under number 1978.

The meeting is chaired by Mrs. Thao Nguyen, Rechtsanwältin, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, (the "Chairperson").

The Chairperson appoints Mrs. Claudia Pfister, Avocate, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Mrs. Claudia Pfister, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairperson declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The

said list as well as the proxies, signed by the proxyholder and the notary, shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list, that all 500 shares representing the entire capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) are represented at this extraordinary general meeting, so that the Meeting could validly decide on all the items of the agenda. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all the convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate.

3. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) To resolve on the change of the corporate name of the Company from “Larry Lower Saxony S.à r.l.” to “Pink Bestla Property S.à r.l.”.

2) To subsequently resolve on the amendment of article 4 of the Articles to reflect the decision passed under item 1) above.

After this had been set forth, the shareholders representing the whole corporate capital, decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company from “Larry Lower Saxony S.à r.l.” to “Pink Bestla Property S.à r.l.”.

Second resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the fourth article of the Articles, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of “Pink Bestla Property S.à r.l.”.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,500.-

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L’an deux mille quinze, le douze mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire («l’Assemblée») des associés de Larry Lower Saxony S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.503, (la «Société»). La Société est constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1254 du 9 juin 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 10 juin 2013 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1978 du 14 août 2013.

L’Assemblée est présidée par Madame Thao Nguyen, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Madame Claudia Pfister, Avocate, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg comme secrétaire de l’Assemblée (le «Secrétaire»).

L’Assemblée choisit Madame Claudia Pfister, prénommée, comme scrutateur de l’Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président expose et prie le notaire d’acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations signées, par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

2. Il résulte de cette liste de présence que cinq cents parts sociales représentant l'entière du capital de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire tel que l'Assemblée pourra valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les associés déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1) Modification de la dénomination de la Société de «Larry Lower Saxony S.à r.l.» à «Pink Bestla Property S.à r.l.».

2) Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de la Société afin d'y refléter la décision adoptée au point 1) ci-dessus.

Ces faits exposés, les associés représentant l'intégralité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Larry Lower Saxony S.à r.l.» à «Pink Bestla Property S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le quatrième article des Statuts, qui aura dorénavant la teneur qui suit:

« **Art. 4.** La Société prendra le nom de "Pink Bestla Property S.à r.l." »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à approximativement à EUR 1.500.-Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. NGUYEN, C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8078. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045172/113.

(150051242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

YGIP-ASIA PAC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 158.765.

Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 16 March 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Alastair SIMPSON, demeurant professionnellement à 22 Ganton Street, Londres, W1F 7BY, Royaume-Uni, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine l'associé unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015045499/19.

(150051599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**Green Elara Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Larry Saxony S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 159.504.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of March.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Larry Saxony S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.504 (the "Company"). The Company has been incorporated on 14 February 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 31 May 2011 under number 1164. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended on June 10, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on August 14, 2013 under number 1976.

The meeting is chaired by Mrs. Thao Nguyen, Rechtsanwältin, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, (the "Chairperson").

The Chairperson appoints Mrs. Claudia Pfister, Avocate, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Mrs. Claudia Pfister, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairperson declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The said list as well as the proxies, signed by the proxyholder and the notary, shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list, that all 500 shares representing the entire capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) are represented at this extraordinary general meeting, so that the Meeting could validly decide on all the items of the agenda. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all the convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate.

3. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) To resolve on the change of the corporate name of the Company from "Larry Saxony S.à r.l." to "Green Elara Property S.à r.l.".

2) To subsequently resolve on the amendment of article 4 of the Articles to reflect the decision passed under item 1) above.

After this had been set forth, the shareholders representing the whole corporate capital, decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company from "Larry Saxony S.à r.l." to "Green Elara Property S.à r.l.".

Second resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the fourth article of the Articles, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of "Green Elara Property S.à r.l.".

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,500.-

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des associés de Larry Saxony S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.504, (la «Société»). La Société est constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1164 du 31 mai 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 10 juin 2013 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1976 du 14 août 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Thao Nguyen, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Madame Claudia Pfister, Avocate, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»).

L'Assemblée choisit Madame Claudia Pfister, prénommée, comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations signées, par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il résulte de cette liste de présence que cinq cents parts sociales représentant l'entière du capital de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire tel que l'Assemblée pourra valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les associés déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1) Modification de la dénomination de la Société de «Larry Saxony S.à r.l.» à «Green Elara Property S.à r.l.».

2) Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de la Société afin d'y refléter la décision adoptée au point 1) ci-dessus.

Ces faits exposés, les associés représentant l'intégralité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Larry Saxony S.à r.l.» à «Green Elara Property S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le quatrième article des Statuts, qui aura dorénavant la teneur qui suit:

« **Art. 4.** La Société prendra le nom de "Green Elara Property S.à r.l." »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à approximativement à EUR 1.500.-Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. NGUYEN, C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8083. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045174/113.

(150051288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Assurmol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3328 Crauthem, 6, rue Metzler.

R.C.S. Luxembourg B 144.304.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Gaston MOLITOR, agent d'assurances, demeurant à L-3328 Crauthem, 6, rue Metzler.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «ASSURMOL» («la Société»), avec siège à L-3328 Crauthem, 6, rue Metzler, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144 304, constituée en date du 5 janvier 2009 suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 354 du 18 février 2009.

II. Le capital social actuel de la société à responsabilité limitée «ASSURMOL» s'élève à douze mille cinq cents euros (12 500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

III. L'associé unique prend la décision expresse de dissoudre la société à responsabilité limitée «ASSURMOL» avec effet immédiat.

Partant, l'associé unique, qui déclare avoir parfaite connaissance de la situation de la Société, se trouve investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il prendra également à sa charge les frais de la présente.

L'activité de la Société a cessé.

L'associé unique prendra notamment à sa charge toutes les garanties accordées par la société dissoute. Il reprendra à son compte les instances administratives ou judiciaires en cours et de manière générale, il sera, à ses risques et périls, subrogé dans les droits et obligations dont la société dissoute était titulaire ou qu'elle avait souscrits.

IV. L'associé unique, en sa qualité de liquidateur, et avec pouvoir de subdélégation, souscrira les déclarations fiscales finales auprès des Administrations luxembourgeoise et étrangères, arrêtera tous décomptes, règlera tous impôts et taxes dus, percevra tous remboursements et, en général, accomplira toutes formalités auprès de toutes Administrations publiques ou privées.

V. Il résulte de ce qui précède que la liquidation de la société à responsabilité limitée «ASSURMOL» est achevée, la Société étant à considérer comme définitivement dissoute et liquidée.

VI. Décharge pleine et entière est accordée au gérant unique en fonction, Monsieur Gaston MOLITOR.

VII. Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-3328 Crauthem, 6, rue Metzler.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, agissant ès qualités, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: G. MOLITOR, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 mars 2015. Relation: EAC/2015/5009. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015044886/45.

(150051852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Jajuro SC, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 5.590.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Jeanne FISCHER, conjoint survivant de Jean Paul JACQUES, femme au foyer, née à Luxembourg, le 1 septembre 1947, demeurant à L-8217 Mamer, 36, Op Bierg.

2.- Juliette FISCHER, conjoint de Claude BALK, femme au foyer, née à Luxembourg, le 20 septembre 1948, demeurant à L-8262 Mamer, 9, Rue de la Résistance.

3.- Rose FISCHER, conjoint de Robert FLAMMANG, femme au foyer, née à Luxembourg, le 29 mars 1951, demeurant à L-8077 Bertrange, 228, rue de Luxembourg.

Elles constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: JAJURO SC

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles que la société pourrait détenir ou acquérir au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cinq mille (5.000.-) euros, divisé en cent (100) parts de cinquante (50.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Jeanne FISCHER, prédite, quatre-vingt-dix-huit parts	98
2.- Juliette FISCHER, prédite, une part	1
3.- Rose FISCHER, prédite, une part	1
Total: Cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Assemblée générale

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunira de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 09.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Administration

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre cents (400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et, à l'unanimité et par votes séparés, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants:
 - Jeanne FISCHER, conjoint survivant de Jean Paul JACQUES, femme au foyer, née à Luxembourg, le 1 septembre 1947, demeurant à L-8217 Mamer, 36, Op Bierg.
 - Pierre LENTZ, expert-comptable, né à Luxembourg, le 22 avril 1959, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
- 3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 4) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 5) Le siège social est fixé à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Déclaration

Les associées déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réelles de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Honoraire: 74,37

Signé: Fischer, J. Fischer, R. Fischer et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6517. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2015045146/88.

(150051728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Klima Becker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 145.260.

Bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung vom 30. Januar 2015, werden folgende Beschlüsse gefasst:

G.T. Fiduciaires S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, wird zum neuen Kommissar ernannt, und ersetzt die ausscheidende G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Herr Frank Bellmann ist zum 30.04.2013 von seinem Mandat als technischer Geschäftsführer zurückgetreten.

Herr Thomas Becker, wohnhaft in F-57360 Spicheren, 4, Allée des Sapins, wird zum ständigen Vertreter der Klima Becker Anlagenbau GmbH ernannt.

Herr Martin Drescher, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, wird zum ständigen Vertreter der Intergest (Luxembourg) S.A. ernannt.

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates, des Delegierten des Verwaltungsrates, sowie des Kommissars werden verlängert und enden nach der Jahreshauptversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. März 2015.

G.T. Experts Comptables s.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015045154/21.

(150051393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Laibach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 193.025.

Les statuts coordonnés au 12/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/03/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015045167/12.

(150051779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**Red Mimas Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Larry II Dresden S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 164.347.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth of March,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Larry II Dresden S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.347 (the "Company"). The Company has been incorporated on 22 September 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 10 December 2011 under number 3035. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended on June 10, 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C on August 14, 2013 under number 1978.

The meeting is chaired by Mrs. Thao Nguyen, Rechtsanwältin, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, (the "Chairperson").

The Chairperson appoints Mrs. Claudia Pfister, Avocate, with professional address at 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as secretary of the Meeting (the "Secretary").

The Meeting elects Mrs. Claudia Pfister, prenamed, as scrutineer of the Meeting (the "Scrutineer").

The Chairperson declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary. The said list as well as the proxies, signed by the proxyholder and the notary, shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the attendance list, that all 500 shares representing the entire capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) are represented at this extraordinary general meeting, so that the Meeting could validly decide on all the items of the agenda. All the shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all the convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate.

3. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1) To resolve on the change of the corporate name of the Company from “Larry II Dresden S.à r.l.” to “Red Mimas Property S.à r.l.”.

2) To subsequently resolve on the amendment of article 4 of the Articles to reflect the decision passed under item 1) above.

After this had been set forth, the shareholders representing the whole corporate capital, decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The Meeting resolves to change the corporate name of the Company from “Larry II Dresden S.à r.l.” to “Red Mimas Property S.à r.l.”.

Second resolution

The Meeting decides, subsequently, to amend the fourth article of the Articles, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of “Red Mimas Property S.à r.l.”.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,500.-

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L’an deux mille quinze, le douze mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie

une assemblée générale extraordinaire («l’Assemblée») des associés de Larry II Dresden S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.347, (la «Société»). La Société est constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 3035 du 10 décembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 8 juin 2013 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1921 du 8 août 2013.

L’Assemblée est présidée par Madame Thao Nguyen, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne Madame Claudia Pfister, Avocate, résidant professionnellement à 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg comme secrétaire de l’Assemblée (le «Secrétaire»).

L’Assemblée choisit Madame Claudia Pfister, prénommée, comme scrutateur de l’Assemblée (le «Scrutateur»).

Le Président expose et prie le notaire d’acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations signées, par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

2. Il résulte de cette liste de présence que cinq cents parts sociales représentant l’entièreté du capital de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire tel que l’Assemblée pourra valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les associés déclarent avoir été informés à l’avance de l’ordre du jour de l’assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L’assemblée générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

3. L’ordre du jour est le suivant:

Agenda

1) Modification de la dénomination de la Société de «Larry II Dresden S.à r.l.» à «Red Mimas Property S.à r.l.».

2) Modification subséquente de l'article 4 des Statuts de la Société afin d'y refléter la décision adoptée au point 1) ci-dessus.

Ces faits exposés, les associés représentant l'intégralité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes conformément à l'ordre du jour de l'assemblée:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Larry II Dresden S.à r.l.» à «Red Mimas Property S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le quatrième article des Statuts, qui aura dorénavant la teneur qui suit:

« **Art. 4.** La Société prendra le nom de "Red Mimas Property S.à r.l." »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, s'élève à approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. NGUYEN, C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8082. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015045170/114.

(150051270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l.)**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 191.807.

In the year two thousand and fifteen on the thirteenth day of the month of March.

Before us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Onex Wizard Acquisition Company III S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1015 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 191.803,

here represented by Me Yoanna STEFANOVA, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 191.807, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER on 5 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 3487 of 21 November 2014, page 167339 (the "Company").

The articles of association of the Company ("Articles") have not been amended since incorporation.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to enact the following resolutions of the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the Company's name from "Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l." to "SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l." effective as of midnight of 14 March 2015.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the Company's registered office from its current location at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 1 effective as of midnight of 14 March 2015 and article 4.1 of the Articles, in order to reflect the change resulting from the above resolutions, so that they read as follows:

"These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l. (hereafter the "Company")."

" 4.1. The registered office of the Company is established in Munsbach".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

French translation follows:

L'an deux mille quinze le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Atter, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Onex Wizard Acquisition Company III S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1015 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.803,

ici représentée par Me Yoanna STEFANOVA, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'associée unique (l' «Associé Unique») d' Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.807, constituée par un acte de Maître Jean SECKLER le 5 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 3487 le 21 novembre 2014, page 167339 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis la notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes de l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société d' «Onex Wizard Acquisition Company GP S.à r.l.» à «SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l.» avec effet à minuit le 14 mars 2015.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer le siège social de la Société de son lieu actuel du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 1 avec effet à minuit le 14 mars 2015 et l'article 4.1 des Statuts, afin de refléter les modifications résultant des résolutions précédentes afin qu'ils soient lus de la façon suivante:

« **Art. 1^{er}. paragraphe 1.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l. (ci-après la «Société»).»

« **4.1.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: Y. STEFANOVA, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 18 mars 2015. Relation: DAC/2015/4378. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015045297/99.

(150051622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Chinese HK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.763.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Chinese HK S.à r.l.

Référence de publication: 2015045630/12.

(150052638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Coble.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.241.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique à Luxembourg le 12 mars 2015

Acceptation de la démission de M. Vincent TUCCI de sa fonction d'administrateur unique en date du 12 mars 2015;

Nomination du nouvel administrateur unique:

la société KEYSTONE MERCANTILE LTD, demeurant professionnellement au office 101, 1 1/2 miles Northern Highway Belize City, Belize, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Belize sous le numéro 150 505,

L'administrateur unique est nommé le 12 mars 2015 pour un mandat d'une durée de trois ans.

Transfert du siège social de la société du 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Pour COBLE.COM S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015045662/19.

(150052662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Chrysanthes 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2673 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 191.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015045635/11.

(150052625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Commodities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.824.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2015, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Vishal Sookloll, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 17 mars 2015;
- Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, née le 13 August 1977 à Chojnice, Pologne, et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 17 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015045644/16.

(150052651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Concorde Industrie Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13/03/2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015045665/11.

(150052317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Hipoteca XI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 192.275.

En date du 24 décembre 2014, CL III REO (Offshore) LLC a transféré une partie des parts sociales qu'il détenait à TCS II REO (Offshore) LLC et TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC, c'est-à-dire que CL III REO (Offshore) LLC a transféré 4,625 parts sociales à TCS II REO (Offshore) LLC et 375 parts sociales à TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC. Les parts sociales sont réparties à présent de manière suivante:

TCS II REO (Offshore) LLC: 4,625 parts sociales

TCS II Opportunities REO (Offshore) LLC: 375 parts sociales

CL III REO (Offshore) LLC: 7,500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2015046449/18.

(150053030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Finextra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.607.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 février 2015

La convention de dépositaire au sens de l'article 42 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales signée avec la société MANACO SA., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B19797, ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a été résilié avec effet au 10.02.2015.

Pour extrait sincère et conforme

FINEXTRA S.A.

Référence de publication: 2015046414/13.

(150052840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Digital Services XXXV 1 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.584.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXV 1 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 19 February 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194478 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXV 1 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 19 February 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXV 1 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 19 Februar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194478 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXV 1 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 19 Februar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015046339/77.

(150053254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Digital Services XXXV 2 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.587.

Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement“) of Digital Services XXXV 2 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 19 February 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194478 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXV 2 S.C.Sp. (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 19 February 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXV 2 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 19 Februar 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXV (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194478 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXV 2 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 19 Februar 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015046340/77.

(150053276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Isurus Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 100.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISURUS LUX S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2015046491/12.

(150053299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Jeunesse Doennange-Deiffelt-Lentzweiler a.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9745 Doennange, 3, maison.

R.C.S. Luxembourg F 10.334.

STATUTEN

Am 8.02.2015 gründeten folgende luxemburger Staatsbürger:

Yanneck Schilling	Polizist	maison 21	L-9745 Doennange
Kris Clees	Student	maison 8	L-9745 Doennange
Piret Joe	Student	maison 41	L-9745 Doennange
Piret Ben	Schüler	maison 41	L-9745 Doennange
Manu Schilling	Schülerin	maison 21	L-9745 Doennange

einen Verein namens „Jeunesse Doennange-Deiffelt-Lentzweiler a.s.b.l.

Der Zweck des Vereins besteht darin, die Jugend aus den Dörfern Doennange, Deiffelt und Lentzweiler zusammen zu schließen und das gesellschaftliche Zusammensein zu fördern. Der Verein stellt eine Vereinigung ohne Gewinnzweck dar und verfolgt keine politischen oder religiösen Ziele. Der Sitz der Vereinigung ist im „Veräinshaus“, in Doennange und trägt die Bezeichnung „Jeunesse Doennange-Deiffelt-Lentzweiler a.s.b.l.“.

- Mitglied kann jeder werden der zur Dorfjugend (Doennange, Deiffelt und Lentzweiler) zählt und ein Mindestalter von 15 Jahren erreicht hat. Zieht jemand, der bereits Mitglied des Vereins ist um; so hat er/sie trotzdem das Recht, Mitglied zu bleiben. Der Verein kann auf Anfrage hin auswärtige Mitglieder aufnehmen, wozu allerdings eine $\frac{3}{4}$ Majorität der Stimmen (der in der Generalversammlung anwesenden Mitglieder) erforderlich ist.

- Jedes Mitglied bezahlt einen Jahresbeitrag, dessen Höhe in der Generalversammlung festgelegt wird und die Summe von 25 Euro nicht überschreiten darf. Dieser Jahresbeitrag ist in der Generalversammlung oder spätestens in den darauffolgenden 14 Tagen zu begleichen. Geschieht dies nicht, so wird dieses Mitglied automatisch aus dem Verein ausgeschlossen.

- Bei dessen Heirat scheidet jedes aktive Mitglied automatisch in der darauffolgenden Generalversammlung aus dem Verein aus.

- Jedes Mitglied verpflichtet sich diese Statuten anzunehmen und allen Veranstaltungen des Vereins bei zu wohnen. Verhinderte Mitglieder sind gebeten sich bei einem Vorstandsmitglied ab zu melden.

- Jedes Jahr wird in der Generalversammlung der Vorstand gewählt. Eine Generalversammlung kann aber nur dann stattfinden, wenn $\frac{2}{3}$ der Mitglieder anwesend sind. In der Generalversammlung haben nur anwesende Mitglieder das aktive und passive Stimmrecht.

Der Vorstand:

Die Wahl der Vorstandsmitglieder geschieht mit einfacher Mehrheit. Soweit dies erforderlich ist findet bei Stimmengleichheit eine Stichwahl zwischen den punktgleichen Kandidaten statt. Der Vorstand besteht aus folgenden 5 Mitgliedern:

- 1 Präsident/in
- 1 Sekretär/in
- 1 Kassierer/in
- 2 Beisitzende
- Die Vorstandsmitglieder dürfen bis zum ersten Grad miteinander verwandt sein.
- Die einzelnen Posten teilt der Vorstand unter sich auf. Sollten die einzelnen Mitglieder des Vorstandes sich nicht einigen können, entscheiden alle anwesenden Mitglieder durch Abstimmung.
- Sollte es dem Verein nicht gelingen, in einer Generalversammlung einen kompletten Vorstand zu wählen, findet jede Woche eine außerordentliche Generalversammlung statt, bis dieses Problem geregelt ist. Bis zu diesem Gelingen, bleibt der vorherige Vorstand bestehen. Niemand kann also aus dem Vorstand austreten, solange nicht ein Ersatz gefunden wurde, außer, wenn ein Vorstandsmitglied bereits verheiratet ist. Trifft dies zu, muss der Vorstand die Pflichten des austretenden Mitgliedes übernehmen.
- Sollte ein Vorstandsmitglied aus dem Vorstand, wie aus dem Verein austreten, findet in dem darauffolgenden Monat eine außerordentliche Generalversammlung statt, in welcher ein Ersatzmitglied bestimmt wird. Während dieser Übergangszeit, in der der Vorstand unvollständig ist, übernehmen die bleibenden Mitglieder des Vorstandes die Pflichten des austretenden Mitgliedes.
- Der Vorstand besitzt alle Rechte zur Geschäftsführung der Vereinigung. Alles, was nicht expressis verbis, sei es durch das Gesetz, sei es durch die Vereinsstatuten der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Vorstandes.
- Nur die Dokumente, die von 2 Vorstandsmitgliedern unterschrieben wurden, wobei eine Unterschrift vom Präsidenten oder Sekretären stammen muss, gelten als rechtskräftig.
- Der Vorstand hat die Pflicht am Anfang des Jahres eine Generalversammlung zusammen zu rufen, in der über das vorherige Jahr berichtet wird und das laufende Jahr provisorisch vorgestellt wird.
- Der Kassierer regelt die Buchführung. Diese sollte wenigstens einmal im Jahr von 2 Kassenrevisoren (welche von den anwesenden Mitgliedern in der Generalversammlung gewählt werden und nicht Mitglied des Vorstandes, wohl aber Mitglied des Vereines sind) kontrolliert werden. Alle Ausgaben müssen durch eine Rechnung oder einen Beleg gerechtfertigt werden. In der Generalversammlung präsentiert der Kassierer den Kassenbericht, der vorher schon von den Kassenrevisoren kontrolliert wurde.
- Die Generalversammlung sollte bis spätestens Ende Februar stattgefunden haben.
- Das Geschäftsjahr beginnt am 01.01 und endet am 31.12
- Die Vereinskasse wird hauptsächlich durch Einnahmen von Veranstaltungen oder sonstigen Einnahmen gespeist.
- Alle Beschlüsse des Vorstandes geschehen mit einfacher Mehrheit. Diese Beschlüsse sind aber nur gültig, wenn wenigstens 4 Vorstandsmitglieder anwesend sind.

STATUTEN:

Die Statuten können bei einer Generalversammlung geändert werden, dazu sind aber 2/3 der Stimmen notwendig.

Auflösung des Vereins

Der Verein besteht solange wie er wenigstens 6 Mitglieder zählt. Trifft dies nicht mehr zu, gilt der Verein als aufgelöst. Die Auflösung des Vereins kann aber auch durch die 2/3 Majorität der Stimmen in einer Generalversammlung beschlossen werden.

Im Falle der Auflösung wird Inventar, sowie Kassenstand aufgesetzt und das Kapital einer Vertrauensperson oder einem anderen Verein übergeben zwecks Aufbewahrung für ein Startkapital einer späteren Jugend aus denen im ersten Abschnitt genannten Dörfern.

Das Geld, sowie Inventar kann ebenso bei einer Auflösung des Vereins einer wohltätigen Organisation gespendet werden.

Bei einer Auflösung des Vereins treffen die verbleibenden Mitglieder, durch Abstimmung, die Entscheidung, über die weitere Handhabung des Kapitals.

Für sämtliche, nicht in den vorliegenden Statuten aufgeführten Fällen, möge man sich auf das Gesetz vom 21 April 1928 über die Gesellschaft ohne Gewinnzwecke berufen.

Diese Statuten vom 8.02.2014 machen alle vorherigen Statuten ungültig und setzen die neuen ab sofort in Kraft.

Référence de publication: 2015046493/86.

(150053470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Jars Finances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 186.857.

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Romain Jean-Pierre EL ADRAOUI, responsable produits - chef de projet, né à Angers (France), le 9 mai 1987, demeurant à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny;

2) Madame Jacqueline GAMBILLON, épouse EL ADRAOUI, femme au foyer, née à Angers (France), le 16 octobre 1963, demeurant à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny;

3) Monsieur Abderrazzak EL ADRAOUI, directeur risques solutions informatiques, né à Marrakech (Maroc), le 1^{er} janvier 1959, demeurant à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny; et

4) Madame Sahra EL ADRAOUI, salariée en restauration, née à Angers (France), le 4 janvier 1993, demeurant à F-44000 Nantes, 4, rue Jean de la Fontaine (France).

Les comparants sub 1) à 4) sont ici représentés par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "JARS FINANCES", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue des Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186857, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1814 du 11 juillet 2014;

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3574 du 26 novembre 2014;

- Que les comparants sont les seuls associés actuels (les "Associés") de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée"), à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (15.000,- EUR) à deux millions et quinze mille euros (2.015.000,- EUR), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'augmentation de capital étant projeté d'être réalisée moyennant un apport en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription en faveur des associés existant en cas d'émission de parts sociales nouvelles, n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît, qu'avec l'agrément de tous les associés, les vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par Monsieur Romain Jean-Pierre EL ADRAOUI, pré-qualifié, moyennant l'apport en nature consistant en un programme informatique destiné au monde de la finance dénommée "DeriValue" (le "Logiciel"), comprenant notamment les éléments suivants:

- Logiciel (ensemble complet de programmes sous forme de codes sources exécutables, sous-programmes, procédés, règles et documentations relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de l'information);

- Code source (C++, C#) et code objet relatif à "DeriValue";

- base de données Startup avec données initiales pré-requise en terme de paramétrage (tables, procédures stockées, script SQL de maintenance,...);

- projet au format Visual Studio 2010;

- librairie annexe (SyncFusion) nécessaire à la génération / l'exploitation du Logiciel.

Une note explicative du Logiciel, signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Evaluation de l'apport

D'un commun accord des Associés, l'apport présentement réalisé est évalué à au moins deux millions d'euros (2.000.000,- EUR).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur du Logiciel a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration faite par l'apporteur Monsieur Romain Jean-Pierre EL ADRAOUI, attestant la propriété et l'évaluation du Logiciel.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Romain Jean-Pierre EL ADRAOUI, pré-qualifié, en tant qu'apporteur, déclare en outre:

- qu'il est le seul plein propriétaire du Logiciel et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- qu'il n'existe aucun litige pendant en relation avec la détention du Logiciel;
- que ce Logiciel ne fait pas l'objet d'un transfert de propriété intellectuelle envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que ce code lui soit transféré.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux millions et quinze mille euros (2.015.000,-EUR), représenté par vingt mille cent cinquante (20.150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/5694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015046494/87.

(150052827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Siro, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 130.512.

In the year two thousand fifteen on the 23nd of March.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "SIRO", a société anonyme (joint stock company) having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated on August 8th, 2007 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2002 of September 17th, 2007 (hereafter "the Company").

The General Meeting is presided by Mr. Hervé PONCIN, lawyer, with professional address in L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

The chairman appointed as secretary Mr. Charles DURO, attorney-at-law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The General Meeting elected as scrutineer Mr. Lionel BONIFAZZI, attorney-at-law, with professional address in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

The chairman requested the notary to act that:

I. - The Chairman states that the shareholders have been convened.

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III. - The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. - The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Modification of the corporate object of the Company from the corporate object of a Private Wealth Management Company ("SPF") to the corporate object of an holding company ("société de participation financière");

2. Restatement of the by-laws of the Company in order to reflect the decisions taken and to bring them in conformity with the actual provisions of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) without amendment of their essential characteristics;

3. Miscellaneous.

After approval and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to modify the corporate object of the Company from the corporate object applicable to the companies in the scope of the law of May 11th, 2007 regarding Private Wealth Management Company ("SPF") to the corporate object of an holding company ("société de participation financière").

Consequently, the corporate object of the Company is as follows:

"The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company ("the Affiliated Company(ies)");

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Second resolution

The General Meeting resolved to proceed to a restatement of the by-laws of the Company in order to reflect the decisions taken and to bring them in conformity with the actual provisions of the law as of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) without amendment of their essential characteristics which will now read as follows:

Art. 1. Formation. There is formed a joint stock company (“the Company”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “SIRO”.

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the director or in case of plurality of directors by the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the director or as the case may be by the Board of Directors.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment opens to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided

that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at 31.000,-eur represented by 3.100 shares with a nominal value of 10,-eur each.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Directors is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company ("Capital Contribution").

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form, in bearer form in dematerialized form, or partly in one form or the other forms, at the option of the shareholders.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to issue dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Furthermore, the holding of registered shares of the Company may be realized by dematerialization of their registration and inscription insofar as permitted by the Laws.

Art. 9.1. Registered shares. In presence of registered shares, a register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form or dematerialized form.

Ownership of registered shares shall be established by an entry in the register of registered shares.

Art. 9.2. Bearer shares. Bearer shares shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate (i) the date of the articles of incorporation of the Company and the date of publication thereof, (ii) the capital of the Company, the number and type of each class of shares and the nominal value of the securities or the interest in the Company which they represent, (iii) a brief description of the contributions made to the Company and the conditions on which they are made, (iv) any special advantages conferred upon the founders, (v) the duration of the Company, (vi) the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors which shall not be a shareholder of the Company.

Once deposited, the bearer shares shall be registered into the register of bearer shares of the Company held by the depositary.

The register shall contain the identification of the shareholder, the number of bearer shares held, the date of the deposit, the transfer dates and the date of conversion into registered shares or dematerialized shares.

Ownership of bearer shares shall be evidenced by a registration in the register of bearer shares of the Company.

Rights attached to bearer shares may be exercised only if the bearer shares are deposited with the depositary and if all the mentions are registered into the register of bearer shares of the Company.

Art. 9.3. Dematerialized shares. Dematerialized shares shall be materialized by a securities account entry in the name of the holder to a clearing house, a central account keeper as well as Luxembourg or foreign accounts keeper.

Art. 9.4. Conversion of shares. Holders of registered shares, bearer shares or dematerialized shares may, at any time, request the conversion at their own costs into any other form, except dematerialized shares which must be exclusively converted into registered shares.

The shareholders shall notify to the Company by registered letter with confirmation of receipt their decision to convert their shares, and the Company shall proceed to such a conversion within 30 working days from the day of reception of the notification.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to convert registered or bearer shares into dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Art. 10. Transfer of shares. The shares of the Company are freely transferable.

Art. 10.1. Registered shares. The transfer of registered shares of the Company shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of registered shares of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Art. 10.2. Bearer shares. The transfer of bearer shares shall be enforceable via a statement of transfer registered in the register of bearer shares by the depositary.

The depositary may accept and enter in the register a transfer on the basis of a correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The notification of transfer by reason of death is validly made in respect of the depositary, if there is no opposition, upon delivery of a death certificate, an inscription certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by the judge or the notary.

Art. 10.3. Dematerialized shares. The transfer is made by a wire from an account to another.

Art. 11. Composition of the Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 12. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 15. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of interest. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 17. Liability of the director(s). The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 18. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 19. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the second Wednesday of May at 15.00.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 21. General meetings of shareholders. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a

convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

Holders of dematerialized shares can access to any general meeting and exercise their rights only if they hold their shares on or at the latest the fourteenth day before the meeting at 24 hours Luxembourg time.

The bondholders of the Company have the right to take part to the general meeting of shareholders with a consultative voice.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

By derogation, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

In certain circumstances prescribed by the Laws, the general meeting of bondholders shall approve resolutions related to the Company (including any amendments concerning the corporate object or legal form of the Company).

Art. 22. Bonds. The Board of Directors is authorized (i) to issue ordinary or convertible bonds as well as bonds with subscription's right or exchangeable bonds, in bearer or registered form, in any denomination and payable in any currency (ii) and to deliver such bonds to bondholders upon subscription and payment.

The Board of Directors shall fix the conditions of issue and of repayment and all other general and particular conditions of the bonds, including but without limitation the nature and the form, the principal amount and the price of subscription, the subordination, limited-recourse and non-petition clauses (if any), the reimbursement value upon redemption, the duration and the redemption on maturity date or accelerated upon occurrence of a realization event.

The Board of Directors may issue the bonds with value or yield linked to specific asset(s) and in particular, with a yield resulting from periodical interests and/or reimbursement value upon redemption based on these assets or deriving incomes.

The Company shall recognize only one holder per bond. In case a bond is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that bond until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

In presence of registered bonds, a register of bondholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each bondholder, its residence, the number of bonds held by it, the amounts paid-in on such bond, the transfer of bonds and the dates thereof or conversion of the bonds into bonds in bearer form.

Ownership of registered bonds shall be established by an entry in the register of bondholders.

Bearer bonds shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate information enabling to identify the relevant debenture loan.

The bonds of the Company are freely transferable subject to the general or particular conditions of the relevant debenture loan.

The transfer of registered bonds of the Company shall be carried-out by means of a declaration of transfer entered in the register of bondholders of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorized representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The transfer of bearer bonds shall be made by the mere delivery of the certificate.

Art. 23. Bondholder(s). The holders of bonds are bondholders of the Company.

The bondholders shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single bondholder carries-out the powers bestowed on the general meeting of bondholder

Art. 24. General meetings of bondholders. The general meeting of bondholders of the Company gathers all the bondholders, holder of bonds relating to a specific debenture loan of the Company.

If a matter concerns bondholders of several debenture loans or all of them, the concerned bondholders shall gather in a single meeting.

Resolutions of the bondholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by bondholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the relevant debenture loan.

If all the bondholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All bondholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A bondholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a bondholder himself, as a proxy holder.

One or more bondholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

The voting right attached to the bonds of the Company is proportional to the portion in the principal amount of the relevant debenture loan of the Company they represent and each bond entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan, resolutions shall be adopted irrespective of the number of bonds represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan, the quorum shall be at least half (1/2) of the bonds in issue and resolutions shall be adopted by bondholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the bondholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by bondholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

The costs of convening and holding general meeting of bondholders shall be borne in advance by the Company and then, paid-back by the bondholders.

No resolution of the Board of Directors affecting the rights of the bondholders may be taken without the prior approval of the said bondholders given in the form of a general meeting of bondholders of the relevant debenture loan subject to the conditions of quorum and majority applicable to a general meeting of bondholders convened for the purpose of amending the general or particular conditions of the debenture loan.

Any resolution of the Board of Directors taken in breach of this provision shall be null and void.

Art. 25. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 26. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 27. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 28. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased

by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 29. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s).

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

Art. 30. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1.500,- Eur.

Nothing further being on the agenda and nobody asking to speak, the meeting was terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «SIRO», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 8 août 2007 par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2002 du 17 septembre 2007 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est présidée par M. Hervé PONCIN, juriste, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

Le président a désigné comme secrétaire Me Charles DURO, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

I. - Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Modification de l'objet social de la Société de l'objet social d'une société de gestion de Patrimoine Familial ("SPF") à celui d'une société de participation financière;

2. Refonte des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises et de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sans modification de leurs caractéristiques essentielles;

3. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'objet social de la Société de l'objet social applicable aux sociétés dans le champ d'application de la loi du 11 mai 2007 relative à la Société de gestion de Patrimoine Familial ("SPF") à celui d'une société de participation financière.

Par conséquent, l'objet social de la Société est désormais:

"La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en

relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de procéder à la refonte des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises et de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sans modification de leurs caractéristiques essentielles qui se lisent maintenant comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "SIRO".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises; il est entendu que

la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 31.000,-eur représenté par 3.100 actions d'une valeur nominale de 10,-eur chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilés, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 9.3. Actions dématérialisées. L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

Art. 9.4. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.

Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Les détenteurs d'obligations de la Société ont le droit de prendre part à l'assemblée générale des actionnaires avec voix consultative.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Par dérogation, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec le consentement unanime des actionnaires et des détenteurs d'obligations.

Dans certaines circonstances prévues par la Loi, l'assemblée générale des détenteur d'obligations doit approuver les résolutions relatives à la Société (y compris toute modification concernant l'objet social ou la forme juridique de la Société).

Art. 22. Obligations. Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à émettre des obligations ordinaires, convertibles ou avec droit de souscription ou des obligations échangeables, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit (ii) et de remettre ces obligations aux obligataires lors de la souscription et du paiement.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions générales et particulières des obligations, y compris mais sans limitation la nature et la forme, le montant en principal et le prix de souscription, la subordination, le recours limité, la non assignation en procédure collective en insolvabilité (si nécessaire), la valeur de remboursement lors du rachat, la durée et le rachat à l'échéance accéléré lors de l'accomplissement d'un événement de réalisation.

Le Conseil d'Administration peut émettre des obligations dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs actif (s) et en particulier, dont le rendement résulte d'intérêts périodiques et/ou de la valeur de remboursement lors du rachat fonction de ces actifs ou revenus y relatifs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par obligation. S'il y a plusieurs propriétaires par obligation, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En présence d'obligations nominatives, un registre des obligataires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque détenteur de titres obligataires, sa résidence, le nombre d'obligations détenues par lui, les montants libérés de chaque obligation, le transfert d'obligations et les dates de tels transferts, ou la conversion des obligations en obligations au porteur.

La propriété de l'obligation nominative s'établit par une inscription dans le registre des obligataires.

Les obligations au porteur seront signées par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indiqueront les informations permettant d'identifier l'emprunt obligataire.

Les obligations de la Société sont librement négociables sous réserve de conditions générales et particulières de l'emprunt obligataire.

Le transfert des obligations nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des obligataires de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Le transfert des obligations au porteur sera effectué par la simple remise du titre.

Art. 23. Détenteurs des obligations. Ceux qui détiennent des obligations sont des détenteurs d'obligations de la Société.

Les détenteurs d'obligations exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

L'unique détenteur de titres obligataires exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des détenteurs de titres obligataires.

Art. 24. Assemblée Générale des détenteurs d'obligations. L'assemblée générale des détenteurs d'obligations réunit tous les détenteurs d'obligations rattachés à un emprunt obligataire de la Société.

Si un sujet intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous emprunts obligataires, les obligataires concernés se réunissent en une assemblée unique.

Les décisions des obligataire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des obligataire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) de l'emprunt obligataire correspondant.

Si tous les obligataires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les obligataires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un obligataire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même obligataire.

Un ou plusieurs obligataires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces détenteurs d'obligations sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Le droit de vote attaché aux obligations de la Société est proportionnel à la quote-part du montant en principal de l'emprunt obligataire correspondant de la Société qu'il représente et chaque obligation donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale des obligataires convoquées en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, les résolutions seront adoptées par les obligataires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'obligations représentées.

Lors de toute assemblée générale des obligataires convoquée en vue de la modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) des obligations et les résolutions seront par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les obligataires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les obligataires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Les frais de convocation et de fonctionnement des assemblées générales des obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance et qui seront pour après remboursés par les obligataires.

Aucune décision du Conseil d'Administration touchant les droits des obligataires ne peut être prise sans le consentement préalable desdits obligataires donné en assemblée générale des détenteurs d'obligations de l'emprunt obligataire concerné soumis aux conditions de quorum et de majorité exigée pour une assemblée générale convoquée pour une modification des conditions générales ou particulières de l'emprunt obligataire.

Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 27. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 28. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 29. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 30. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à 1.500.- Eur.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PONCIN, DURO, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/03/2015. Relation: EAC/2015/6824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26/03/2015.

Référence de publication: 2015047403/915.

(150053781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

TPF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.215.

L'an deux mille quinze, le dix février,

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de la société anonyme TPF INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109215, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1265 en date du 25 novembre 2005 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Maître Laurent HENNERESSE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Nathalie MANGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Laurent HENNERESSE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par celui-ci ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente Assemblée, signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité des quatre cent cinquante-et-une (451) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune émises par la Société, est dûment représenté à la présente Assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la Société.

III.- que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis avec le changement d'objet social envisagé.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, approuve l'exposé de Monsieur le Président et aborde l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix et séparément la résolution unique suivante:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra également, directement ou indirectement et dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société du groupe, toute société dans laquelle elle exerce des fonctions au sein d'un organe de direction, toute société au sein de laquelle elle dispose à quelque titre que ce soit de droits de vote, ainsi que

toute autre société à laquelle elle est liée en vertu d'un accord, d'un partenariat ou d'une convention quelconque et avec laquelle elle partage un intérêt financier commun, direct ou indirect.».

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges de quelque forme que ce soit, incombant à la Société en conséquence du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états civils et demeures, ils ont, avec nous notaire, signé le présent acte.

Signé: L. HENNERESSE, N. MANGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015047448/64.

(150053736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2015.

Stili S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.470.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Stili Holding A.B., une société ayant son siège social à Sigtunagatan, 9, S-113 22 Stockholm, Royaume de Suède, ici représentée par Monsieur Gilles WECKER, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 28 février 2015.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- que la comparante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme STILI S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 93.470, constituée aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 612 du 5 juin 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.
- Que le capital de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31.-) chacune entièrement libérées;
- que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat;
- que sous réserve de ce qui suit, au vu du bilan de la Société au 28 février 2015, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés, sinon dûment provisionnés;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, la comparante reprend tout l'actif à son compte;
- que la comparante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, le bilan au 28 février 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;
- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- que les livres et documents de la Société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wecker, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8602. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015046104/53.

(150052653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.933.

L'an deux mille quinze, le trois février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AZUR S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 162933, constituée par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, en date du 4 août 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2462 du 13 octobre 2011. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Roberto POLITO, né le 16 octobre 1939 à Rome et demeurant à Monaco, 14 rue Emile de Loth

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4686. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015045582/62.

(150052677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

Big Eagle (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.799.

Par résolutions prises en date du 13 mars 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Shari Verschell Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Jill Silverman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 41st Floor, 10019 New York, Etats-Unis de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 2 mars 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015044905/15.

(150051175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Air Terminal Publicity Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg-Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 27/03/2015.

Référence de publication: 2015047581/10.

(150054747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.
